

Demande de soumissions 15-0233
Surveillance et analyse des médias

Questions et réponses

Q. 1

L'Office gardera-t-il son abonnement au bureau de nouvelles?

R. 1

Probablement, mais il importe de noter que nous voulons plus que ce qui est offert par le bureau de nouvelles, qui ne fait pas le suivi de la radio et de la télévision.

Q. 2

L'Office a-t-il des licences de suivi des médias autres que l'abonnement au bureau de nouvelles?

R. 2

Non

Q. 3

À quelle heure les coupures de presse quotidiennes doivent-elles être livrées? L'Office a-t-il besoin de ces rapports quotidiens les fins de semaine, ou les coupures du samedi et du dimanche peuvent-elles être livrées avec les rapports du lundi?

R. 3

Avant 9 h 30, heure de l'Alberta. Les rapports quotidiens ne sont pas exigés les fins de semaine; ils peuvent être effectués et livrés le lundi.

Q. 4

L'Office peut-il fournir un ensemble de mots-clés pour aider les soumissionnaires à prévoir la portée du travail quotidien?

R. 4

Non, cela pourra être accompli avec le fournisseur une fois que le marché aura été attribué.

Q. 5

À quelle fréquence l'Office veut-il recevoir les paramètres d'analyse (hebdomadairement, mensuellement, etc.)? Si des travaux spéciaux sont requis (p. ex., analyse faisant suite à une

annonce), l'Office peut-il donner un nombre estimatif des rapports de ce genre dont il aura besoin?

R. 5

Paramètres d'analyse fournis mensuellement – Analyse faisant suite à une annonce, limitée à 1 ou 2 événements ou communiqués de presse pour la période du contrat

Q. 6

Si l'Office se prévaut de l'option de prolongation pour une année entière, le prix proposé est-il multiplié par 4 pour la première année d'option? Par exemple, si l'entente avec le fournisseur retenu est conclue le 1^{er} janvier pour un montant de 30 000 \$ et quelle est valide jusqu'au 31 mars, la première option correspondrait-elle à 120 000 \$ pour la période suivante de 12 mois (1^{er} avril 2016 – 31 mars 2017)?

R. 6

En cas de prolongation, les mêmes conditions s'appliquent, mais le paiement est toujours lié à la base de paiement établie au moment de la prolongation (partie précise d'une modification du marché pour la prolongation). Cette base de paiement établit le nouveau prix contractuel et peut correspondre à tout montant convenu entre les parties.

Q. 7

Si l'Office décide de continuer les services après la période d'essai de 3 mois, y aura-t-il une période non interrompue entre l'essai et l'attribution complète du marché? Par exemple, si la période d'essai se termine le 31 mars, l'attribution du marché commencera-t-elle le 1^{er} avril?

R. 7

Une période non interrompue est à espérer.

Q.8

Le contrat prévoit-il l'exécution de tâches classifiées?

R.8

Non, aucune tâche classifiée n'est prévue.

Q.9

Il est indiqué que le prix de lot ferme ne doit pas dépasser 35 000 \$. Est-ce la valeur totale maximale prévue?

R.9

Oui, car il s'agit d'un contrat à court terme, devant expirer à la fin de l'exercice en cours. Il est possible qu'un contrat similaire visant le prochain exercice ou des exercices ultérieurs soit établi, si l'Office dispose des ressources nécessaires et si les services rendus se révèlent utiles.

Q.10

Est-ce que les tâches doivent être accomplies aux bureaux de l'Office ou à ceux de l'entrepreneur?

R.10

La présence de l'entrepreneur à l'Office n'est pas nécessaire. Les communications se feront par courriel ou par téléphone seulement.